

Chevilly, le 09/11/2020

A l'attention des parents d'élèves de 3^{ème}

Les candidats aux examens, présentant un handicap ou une incapacité temporaire, peuvent effectuer une demande d'aménagements d'épreuves.

La demande d'aménagements d'épreuves doit avoir lieu **impérativement avant le 1^{er} décembre 2020**

Cette démarche doit être réalisée par la famille de l'élève, mais nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

A cet effet, il convient d'utiliser les formulaires à télécharger ci-dessous :

<http://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article1511>

La Direction